

## TERMES DE REFERENCE

### Consultance pour Evaluation finale externe de projet

<b>Profil</b>	Consultant·e externe (H/F/X)
<b>Objet de la consultance</b>	<b>Evaluation finale externe du projet « Promouvoir les garanties procédurales et l'accès à la justice des femmes centrafricaines en résorbant les inégalités de genre ». (15 Aout 2022- 15 Aout 2024).</b>
<b>Zones d'intervention</b>	République Centrafricaine : Bangui, Bouar, Berberati et Nola.
<b>Date et durée de l'évaluation</b>	Maximum 10 jours dans la période comprise entre le 01 au 10 octobre 2024

#### I. Contexte de l'évaluation

L'Union européenne a financé le projet **Promouvoir les garanties procédurales et l'accès à la justice des femmes centrafricaines en résorbant les inégalités de genre** ».

Ce projet a été mis en œuvre entre le **15 Février 2022 et le 15 Août 2024** par Avocats Sans Frontières ;

**Avocats Sans Frontières (ASF)** est une Organisation Non Gouvernementale Internationale créée en 1992 à Bruxelles (Belgique), qui a pour mission de contribuer à l'établissement d'institutions et de mécanismes qui permettent un accès indépendant et impartial à la justice, et qui sont capables de garantir la protection des droits fondamentaux (civils et politiques ainsi qu'économiques et sociaux), en ce compris le droit à un procès équitable. Depuis plus de 20 ans, ASF s'est spécialisée dans la défense des droits humains et le soutien à la justice dans les pays fragiles ou en transition. ASF promeut l'Etat de droit par l'amélioration de l'accès à la justice pour les groupes les plus vulnérables et marginalisés de la société. Elle intervient depuis 2015 en RCA.

#### II. Présentation du projet objet de l'évaluation

La problématique des violences basées sur le genre en République Centrafricaine, catégorie qui peut notamment intégrer les violences subies par les femmes suspectées de pratiques de charlatanisme et de sorcellerie (PCS), doit se comprendre sous l'angle du pluralisme juridique, soit de la coexistence de différents mécanismes de production des normes et de gestion des conflits sur le territoire.

Considérée comme une infraction pénale sur la base des articles 149 et 150 du Code pénal, les affaires de sorcellerie et de charlatanisme sont fréquemment présentées aux chefs communautaires, alors qu'ils ne peuvent être en principe traités qu'exclusivement par le système judiciaire étatique. Des règlements de conflits privés ont souvent lieu et condamnent à la torture et à la mort les personnes présumées coupables de sorcellerie.

La violence anti-sorcellaire a d'ailleurs été spécifiquement mise en avant dans plusieurs rapports internationaux de monitoring des violations des droits humains qui pointent le fait que l'Etat Centrafricain a failli à son obligation de protection des citoyens, en particulier vis-à-vis des filles et des femmes accusées de PCS et victimes de graves violences allant jusqu'à la mise à mort par des groupes armés ou des groupes d'individus.

Parallèlement à la gestion populaire des accusations de PCS, leur judiciarisation est un phénomène en expansion puisque ce contentieux représente une portion substantielle des dossiers traités par les juridictions centrafricaines. Selon les données disponibles en 2020, 50% de la population carcérale à la prison pour femmes de Bimbo est incarcérée pour pratique de charlatanisme et de sorcellerie. Ce problème se retrouve donc au cœur, à la fois, de la gestion communautaire des conflits et du système pénal centrafricain.

Des études se sont intéressées à cette problématique au cours de la dernière décennie et ont démontré le rôle ambigu et souvent problématique joué par les acteurs communautaires, mais aussi par les magistrats, les greffiers et les forces de sécurité. Dans la pratique, on constate en effet souvent une forte pénétration des modes de résolution communautaires au sein du système pénal (détermination de la preuve par ordalies, recours au nganga, médecin-guérisseur traditionnel, dans le procès pénal) et peuvent conduire à des condamnations à des peines de prison lourdes.

Certains auteurs parlent de « populisme pénal » pour démontrer le danger de considérer que toute croyance locale devient une forme de connaissance à promouvoir dans les contextes juridiques africains, alors même qu'elles constituent une forme de violence structurelle teintée de domination sociale et de genre, puisque les femmes sont davantage accusées de sorcellerie.

## **RESULTAT 1 - LES COMMUNAUTES SONT SENSIBILISEES QUANT AU RESPECT DES DROITS HUMAINS ET AUX GARANTIES PROCEDURALES DES FEMMES, EN PARTICULIER POUR LES FEMMES ET ENFANTS ACCUSE.E.S DE CHARLATANISME/SORCELLERIE.**

### **Activité 1.1. Mobilisation des relais communautaires et des groupes de femmes à travers les OSC**

Pour ASF, agir durablement sur l'accès à la justice implique de décroiser les mécanismes de justice communautaire et de justice d'Etat en blocs monolithiques. Plusieurs études ont en effet récemment démontré les influences mutuelles des systèmes (Aldashev, Chacara, Platteau, & Wahhaj, 2012 ; Bidima, 2015; Le Roy, 2004), la combinaison des mécanismes par les justiciables en quête de leurs droits (Andretta, 2016) et les possibilités de collaboration teintées de méfiance entre acteurs communautaires et judiciaires (Moriceau & al., 2021).

En s'inspirant des modèles de parajuridisme communautaire par la mobilisation de relais communautaires permettant de référencer les cas, sensibiliser les populations et alerter les acteurs de justice quant aux cas les plus graves, il s'agit notamment de tisser du lien entre les communautés et la justice d'Etat en tenant compte des pratiques des acteurs et des dynamiques existantes.

Cette activité comprendra la réalisation des sous-activités suivantes :

- Identification et mobilisation par l'équipe du projet sur toute la durée du projet de relais communautaires dans les communautés des zones d'intervention
- Formation des relais communautaires sur les principes généraux des droits procéduraux (présomption d'innocence, droits de la défense, procès équitable, accès à la justice) et des droits des femmes
- Adaptation et déploiement des outils pédagogiques existants, notamment réalisés dans le cadre du projet précédent

- Organisation de cadres d'échange et partage de bonnes pratiques entre relais communautaires
- Organisation de foras communautaires pilotes qui permettront d'interroger les communautés dans les zones du projet sur la question du droit des femmes et des PCS

Ce mécanisme permettant une présence plus efficace et plus continue au cœur des communautés s'inscrit dans la logique de l'intervention précédente en augmentant l'efficacité et la durabilité.

### **Activité 1.2. Sessions de sensibilisation et prise en charge primaire des femmes victimes de VBG, en particulier les femmes et enfants accusé.e.s de sorcellerie/charlatanisme (subvention en cascade pour des OSC)**

La dimension de collaboration structurante avec la société civile ancrée localement et promue dans le cadre de la précédente intervention persiste et se trouve amplifiée (voir activité précédente).

Les logiques de sensibilisation sont maintenues et démultipliées par l'octroi de sensibilisation en cascade. Les OSC parties prenantes seront accompagnées stratégiquement et appuyées quant à l'organisation de sensibilisations portant sur les droits procéduraux (égalité des armes, contradictoire, procès équitable, présomption d'innocence, etc) et les droits des femmes et des enfants (égalité de genre, etc) sans aborder de façon frontale la dynamique de la sorcellerie.

Ces actions de sensibilisation seront effectivement réalisées par les tournées d'une équipe mobile au sein des OSC lesquelles pourront suivre le travail des relais communautaires, informer les populations, référencer les cas et proposer une prise en charge primaire.

La collaboration entre ASF et ses partenaires dans leurs relations de proximité avec les communautés par le biais des sensibilisations fera émerger une analyse empirique de la réalité de la question des droits des femmes victimes de VBG et des femmes et enfants accusées de PCS ainsi qu'une connaissance des schémas intrinsèques sociocommunautaires sur la question. Ce savoir acquis tout au long du projet va nourrir toutes les actions de plaidoyer et d'échanges inter-acteurs prévues au cours de l'Action.

Enfin, pour permettre un référencement efficace par les relais communautaires, la mise à jour du mapping des acteurs de la prise en charge (Médicale, psycho-sociale, psychologique, juridique et judiciaire, réinsertion dans la communauté à la suite du processus...) et de leurs capacités dans les différentes zones du projet est nécessaire. Pour cela, les partenaires de l'Action prolongeront leurs connexions avec les différents groupes et sous-groupes de partenaires nationaux et internationaux intervenant sur la question des VBG afin de partir de l'existant. A l'issue de cette première étape, les partenaires de l'Action pourront alimenter un plaidoyer pour le déploiement et l'enrichissement des services publics (services de police, leaders communautaires, administration locale) de la prise en charge des femmes et enfants et développer leurs partenariats avec d'autres structures privées (ONG nationales, ONGI, hôpitaux etc.) afin de renforcer l'accès à la prise en charge suite à des violences physiques, psychologiques ou sociales.

## **RESULTAT 2 - LES FEMMES ET ENFANTS ACCUSE.E.S DE PRATIQUE DE CHARLATANISME ET DE SORCELLERIE (PCS) BENEFICIENT D'UNE ASSISTANCE HOLISTIQUE**

### **Activité 2.1. Mécanisme d'alerte précoce et de suivi des femmes et enfants bénéficiaires de l'assistance**

En Centrafrique, la violence physique, administrée par la population elle-même mais aussi dans les gendarmeries et les prisons, est une pratique récurrente lorsqu'on a affaire à des soupçons de sorcellerie. Elle peut prendre la forme de soumissions ordonnées à des ordales, à des rites de délivrance, ou aller jusqu'au lynchage public. Le recours accru à la justice populaire, face à

l'impuissance des instances sécuritaires (qui considèrent dès lors l'emprisonnement comme la forme la plus sûre de protection de la personne) est un risque avéré qui doit être pris en considération par la présente action.

Le développement et l'appui au mécanisme d'alerte précoce, proposé dans le cadre de l'intervention précédente sera maintenu et renforcé. Son déploiement communautaire sera encouragé par la mobilisation des relais communautaires qui seront sensibilisés à l'existence de ce mécanisme et qui disposeront des possibilités de le prévenir des situations nécessitant une intervention d'urgence.

Cette activité comprendra la réalisation des sous-activités suivantes :

- Intégration et formation des OSC partenaires pour encourager la participation au SAP
- Formation des relais communautaires
- Mise en place d'un référencement ad hoc pour la mobilisation du SAP

## **Activité 2.2. Renforcement de capacités des acteurs intervenant sur la prise en charge judiciaire**

Très peu d'avocats opèrent en République centrafricaine sur les questions de violences basées sur le genre et particulièrement sur les cas de femmes et d'enfants accusées de pratiques de sorcelleries et de charlatanisme. La plupart de ces avocats sont localisés à Bangui et très peu ont la possibilité de se déplacer dans les zones décentralisées du pays afin de fournir une assistance judiciaire de qualité aux personnes vulnérables.

En complément de l'activité précédente et afin de participer au déploiement de l'offre de justice aux populations vulnérables dans les zones les plus reculées, il apparaît comme fondamental de démultiplier le nombre d'avocat.e.s formé.e.s et mobilisé.e.s sur ces questions.

De plus, dans la pratique, nous observons une forte interpénétration des schémas de résolution de conflits communautaires dans la gestion pénale des affaires touchant à la sorcellerie et au charlatanisme, en raison de différentes lacunes du système formel sur la question. Manque de définition juridique de la sorcellerie et du charlatanisme, difficultés quant à la qualification juridique des faits, difficultés liées à l'administration de la preuve en la matière ... sont tout autant de sujets que doivent aborder ensemble les magistrat.e.s et avocat.e.s confronté.e.s à l'implication de la sorcellerie dans le traitement pénal des affaires.

Enfin, il est également prévu que ces professionnels du droit puissent rejoindre, participer au développement et enrichir de leur expérience une communauté de pratiques permettant de favoriser l'apprentissage entre pairs nationaux et internationaux sur des thèmes précis comme les violences basées sur le genre et la question de l'accompagnement des femmes et enfants accusé.e.s de sorcellerie en collaboration avec les acteurs communautaires et la communication interpersonnelle avec les victimes. La plateforme de communautés de pratique d'ASF ([www.justiceexperience.org](http://www.justiceexperience.org)) sera mise à disposition des avocats afin que ceux-ci bénéficient des ressources juridiques nationales, régionales et internationales mais aussi des échanges entre avocat.e.s et expert.e.s au niveau international.

Ainsi, cette activité comprendra la réalisation de :

- Une formation et un recyclage des avocat.e.s sur les questions de VBG et sur les questions des femmes et enfants accusé.e.s de PCS
- Deux ateliers / cadres d'échanges entre professionnels du droit (avocat.e.s et magistrat.e.s, officiers de police judiciaires etc.) confrontés aux questions des PCS afin

de questionner l'influence de la sorcellerie sur la pratique pénale et d'aborder divers sujets comme la qualification juridique, la question de la preuve etc.

- La mise en place d'une communauté de pratique par le biais de la plateforme *Justice Experience* d'ASF.

**1) RESULTAT 3 : LE RESPECT DES DROITS HUMAINS ET LA PROTECTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES DE GENRE SONT RENFORCES PAR L'ADOPTION DES REFORMES AU SEIN DE LA POLITIQUE SECTORIELLE DU MINISTERE DE LA JUSTICE.**

Pour atteindre ce résultat, plusieurs sous-activités ont été prévues afin d'atteindre les résultats escomptés, conformément au Résultat 12 portant sur la « prévention et la répression des VSBG inscrit au cœur de la Politique sectorielle du Ministère de la justice 2020-2024, le présent projet prévoit de documenter les pratiques judiciaires des juges et des magistrats dans l'administration de ce type de dossiers par le biais d'une recherche sociojuridique.

Les constats et recommandations de cette recherche, de même que les apprentissages tirés de la mise en œuvre du présent projet serviront de socle pour engager l'adoption des réformes envisagées conformément à la politique sectorielle 2020-2024. Ces réformes devront inclure des mécanismes efficaces et réalistes d'accès à la justice et de protection des personnes poursuivies pour charlatanisme et sorcellerie.

**Activité 2.3. Assistance judiciaire pour les femmes et enfants en détention, notamment celles et ceux accusé.e.s de PCS**

Une assistance judiciaire sera proposée aux femmes et enfants détenu.e.s illégalement (gardé.e.s-à-vue, inculpé.e.s et prévenu.e.s), notamment pour des infractions de sorcellerie/charlatanisme, afin de leur faire bénéficier d'une représentation légale de qualité quel que soit le stade de la procédure pénale. Cette assistance judiciaire sera menée par des avocat.e.s expérimenté.e.s et engagé.e.s à défendre les droits des plus vulnérables. Les avocat.e.s identifié.e.s seront préalablement sensibilisé.e.s et formé.e.s aux enjeux juridiques et sociaux liés à la poursuite pénale des infractions de PCS comme indiqué dans l'activité 2.2 précédemment.

L'assistance judiciaire sera organisée en misant sur une approche holistique et inter-opérationnelle, en faisant le lien avec les organisations de la société civile actives pour l'accompagnement des femmes victimes de violences basées sur le genre et des enfants accusés de PCS. Une attention particulière sera portée sur le suivi des libérations (acquiescement, mainlevée ou libération provisoire) et le retour des personnes bénéficiaires dans leur communauté (accompagnement, espace de dialogue, suivi social et protection) en collaboration avec les acteurs déjà actifs sur les questions de genre au niveau local.

La réalisation de cette activité tiendra compte de deux approches fondamentales dans l'assistance juridique aux personnes en situation de vulnérabilité :

- L'approche holistique, laquelle tient non seulement compte des différents niveaux d'acteurs participant à la résolution de conflits, mais permet surtout le référencement aux services psycho-médicosociaux qui peuvent accompagner les personnes dans la durée ;
- Le legal empowerment qui implique que les avocat.e.s en charge du dossier définissent la stratégie de défense/d'accompagnement de la personne en totale concertation avec leur client, en développant des compétences qui facilitent la coconstruction (écoute active et victimologie notamment).

Les bénéficiaires seront identifiées sur base :

- D'un référencement par les autorités judiciaires, les FSI elles-mêmes lors de l'arrestation et/ou le placement en détention des personnes ;

- D'un référencement par des OSC locales ou autres institutions de défense des droits humains ;
- Des descentes dans les lieux de privation de liberté dans le cadre des subventions en cascade octroyées aux OSC partenaires ;
- De la lecture du rôle des juridictions.

**RESULTAT 3 - LE RESPECT DES DROITS HUMAINS DES FEMMES ET ENFANTS ACCUSE.E.S DE PCS ET LA PROTECTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES DE GENRE SONT RENFORCES PAR L'ADOPTION DES REFORMES AU SEIN DE LA POLITIQUE SECTORIELLE DU MINISTERE DE LA JUSTICE.**

**Activité 3.1. Définition d'une stratégie de plaidoyer sur la question des VBG et des femmes et enfants accusé.e.s de PCS**

Le phénomène de sorcellerie et de charlatanisme en République centrafricaine est ancré dans toutes les communautés et trouve un niveau élevé de croyance collective mais prend des formes diverses.

L'expérience d'ASF et de ses partenaires nationaux sur la question démontre que les femmes et enfants accusées de pratique de sorcellerie et de charlatanisme sont très largement plus fréquemment et plus sévèrement punies que les hommes qui sont même parfois directement et officiellement sollicités dans le traitement pénal des affaires de sorcellerie sous le nom de *nganga*. Cette différence de traitement entre les hommes et les femmes se retrouve autant dans la justice communautaire que dans la justice formelle. Il est donc nécessaire d'analyser cette question sous l'angle des violences basées sur le genre et discriminations faites aux femmes.

Pour parvenir à diminuer l'impact de cette discrimination, dès les premières phases de l'Action, il est nécessaire de réunir les différents acteurs directement inclus dans le projet mais aussi les autres acteurs nationaux et internationaux qui travaillent directement ou indirectement sur les questions de VBG et de PCS afin de définir ensemble un plan de plaidoyer qui visera l'adoption de réformes dans l'administration de la justice sur ces sujets. Divers sujets doivent être abordés : la question de la définition de la sorcellerie (articles 149 et 150 du Code pénal centrafricain) et de l'administration de la preuve.

**Activité 3.2. Recherche action sur les fora communautaires**

Une recherche action menée par une consultante internationale viendra nourrir l'approche des partenaires de mise en œuvre sur la question dans leurs rapports avec la population et les communautés. Le/la consultant.e, de profil sociologique et anthropologique accompagnera les équipes du projet lors de la réalisation des fora communautaires pilotes et interrogera les méthodologies d'organisation de ces fora, types de discours les plus favorables aux échanges sur la question de la place des femmes dans la société centrafricaine et de la poursuite des femmes et enfants accusé.e.s de sorcellerie.

Cette recherche-action viendra dans un premier temps nourrir la compréhension des équipes du projet sur la question de la prise en charge des victimes de VBG et des femmes et enfants accusé.e.s de PCS ; dans un second temps, mettra à l'épreuve les méthodologies utilisées pour l'organisation des fora communautaires afin de les perfectionner et de les multiplier dans une action ultérieure ; et enfin d'affiner les messages de plaidoyer que porteront les partenaires auprès des acteurs judiciaires et des décideurs politiques.

**Activité 3.3. Plaidoyer à destination des décideurs politiques**

Tout au long du projet, les partenaires vont mener différentes actions de plaidoyer en cercle fermé aussi bien auprès des leaders communautaires, communautés elles-mêmes et acteurs locaux par le biais des sensibilisations et des foras ; que des acteurs de la justice ; que des décideurs politiques qui seront appelés à se mobiliser en faveur de l'adoption d'un arsenal juridique adapté à la réalité des questions de VBG et PCS.

Fort de l'expérience empirique capitalisée sur la question des VBG et PCS depuis plusieurs années, des apprentissages soulevés par les fora communautaires, les sensibilisations, la recherche-action et les autres activités menées au cours du projet, les partenaires inscriront ce plaidoyer dans les dynamiques déjà existantes des autres acteurs intervenant sur ces thématiques et des objectifs et actions définies par les ateliers stratégiques réalisés en amont (Activité 3.1).

Les partenaires assureront un travail de lobbying auprès des différents services nationaux de législation, du Ministère de la Justice, des parlementaires membre de la Commission des lois auprès de l'assemblée nationale, qui se matérialisera par l'organisation d'une table-ronde en fin de projet.

ASF transmettra aussi les différents messages préalablement établis au sein du groupe « Renforcement de la demande de justice et de l'accès pour tous à la justice » de la Politique Sectorielle de Justice pour initier les réflexions et propositions de révision éventuelles du Code pénal et du Code de procédure pénale.

### III. Cadre de l'évaluation

---

#### 3.1. Les enjeux de l'évaluation

L'évaluation est une évaluation finale du projet mise en œuvre par ASF, financé par l'Union Européenne pour la période allant du 15 Août 2022 au 14 Août 2024 .

Les enjeux de cette évaluation sont doubles :

- Un enjeu de **redevabilité** qui vise à apprécier l'atteinte de l'objectif spécifique et des 3 résultats attendus en se fondant sur les critères du CAD (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact et durabilité).
- Un enjeu d'**apprentissage collectif** qui vise à nourrir la réflexion interne des partenaires de mise en œuvre et celle de ses partenaires locaux en matière d'accès à la justice en République Centrafricaine.

#### 3.2. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation finale du Projet « *Promouvoir les garanties procédurales et l'accès à la justice des femmes centrafricaines en résorbant les inégalités de genre* » doit :

- Evaluer le niveau de réussite du projet sur la base de la réalisation des objectifs spécifiques et des résultats définis dans le cadre logique, en prenant en compte les critères CAD sélectionnés.
- Documenter et analyser les obstacles rencontrés (sécuritaires, administratives, opérationnelles ou autres) et les mesures correctives et de contingence adoptées lors de la mise en œuvre et pilotage du projet.
- Documenter les perceptions des acteurs clés (i.e. partenaires de mise en œuvre, autorités communautaires et institutionnelles, membres des communautés victimes/survivants) sur l'impact et pertinence de l'action.
- Produire des leçons apprises permettant un apprentissage et la création d'expertise sur la thématique et qui prennent en compte les spécificités des zones d'intervention du projet.
- Produire des recommandations et/ou réflexions stratégiques et opérationnelles visant à renforcer et/ou alimenter la formulation des potentiels futurs projets dans cette thématique.

### 3.3. Zone géographique

L'évaluation prendra en compte les zones de mise en œuvre du projet :

- Bangui ;
- Bouar ;
- Berberati ;
- Nola.

### 3.4. Public cible

Les résultats de l'évaluation devront servir principalement aux instances et membres de Avocats Sans Frontières ainsi qu'aux partenaires impliqués dans le pilotage et la mise en œuvre du projet. A usage externe, l'évaluation devra permettre aux partenaires, bénéficiaires, bailleurs de fonds de visualiser et comprendre la pertinence des résultats et impacts obtenus.

## IV. Approche méthodologique

---

Pour la réalisation de cette évaluation, **une approche mixte qualitative et quantitative** sera privilégiée. La méthodologie à développer par le consultant devra être **participative et consultative** et devra spécifier les **outils et techniques de collecte** (i.e. revue documentaire, entretiens individuelles, focus group discussions, études de cas, enquêtes, audit sociaux, visites terrain et observation) **et les outils d'analyse et traitement de données** à utiliser par le consultant.e.

### 4.1. Sources d'information

#### Parties prenantes et acteurs clé :

De façon non exhaustive, l'évaluation doit s'appuyer sur :

- Staff de projet ASF ;
- Partenaires de mise en œuvre du projet : les avocats membres des Pools, les greffes, les autorités judiciaires et les zones d'intervention, les organisations de la société civile ayant encadré et accompagné les victimes dans le projet ;
- Autorités communautaires et institutionnelles, administratives et judiciaires ;
- Bénéficiaires directes et indirectes du projet (communautés/individus et bénéficiaires d'assistance juridique et judiciaire), dans le respect du cadre éthique et d'application du principe « do no harm ».

#### Documents de référence :

Un ensemble de documents de projet de référence sera mis à la disposition du consultant.e par ASF:

- Documents stratégiques et théories du changement propres au projet selon ses zones d'intervention ;
- Différents rapports (rapports intermédiaires, études réalisées et rapports d'activités) ;
- Les feuilles de route et éventuelles notes de révisions et de capitalisation de projet ;
- Des outils de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation ;
- La consultation des acteurs et autres parties prenantes.

Le/la consultant.e sera appuyé.e par l'équipe ASF dans la mise à disposition et prise de contact avec les sources d'information mentionnées ci-haut.

## **a. Critères CAD et questions d'évaluation**

### **Pertinence**

- La logique d'intervention du programme a-t-elle su s'adapter aux évolutions des différents contextes d'intervention (au niveau sanitaire, politique, sociale, partenarial, sécuritaire...) ?
- Les approches stratégiques déployées dans le cadre du Programme (ancrage institutionnel, approche réseau et approche partenariale, mobilisation et engagement communautaire, renforcement des capacités, etc.) étaient-elles pertinentes ?
- Est-ce que les actions du projet ont répondu aux attentes et aux besoins des bénéficiaires ?
- Quelle innovation dans l'approche d'identification et de postulation des réparations par les avocats du Pool ?

### **Cohérence**

- *Cohérence externe* : Le projet apporte-t-il une valeur ajoutée par rapport aux stratégies et interventions dans le secteur de la justice en RCA et plus concrètement à l'accès à la justice ?

### **Efficacité**

- Quel est le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques et des résultats du projet ?
- Dans quelle mesure les changements attendus par résultat (et stipulés dans le plan stratégique) se sont-ils produits ?
- Quels impact et efficacité des Pools d'avocats et des communautés des pratiques dans la lutte pour l'accès à la justice dans les zones d'intervention ?

### **Efficiences**

- Le rapport entre les moyens alloués et les résultats obtenus à la fin du programme est-il satisfaisant ?
- Les moyens humains mobilisés et les modes de travail adoptés pour assurer la coordination et mise en œuvre du programme dans les différents contextes sont-ils efficaces ? Les moyens humains et les modes de travail adoptés étaient adéquats à la réalisation efficace des objectifs du projet ? Comment l'efficacité aurait-elle pu être renforcée ?
- Quelle plus-value du coaching des avocats désignés dans les dossiers prioritaires ?

### **Impact**

- Dans quelle mesure le Projet a-t-il contribué à changer positivement les pratiques, perceptions et discours des différents groupes cibles ? Quels changements principaux ont été induits par le Programme ?
- Quel est l'impact du travail des avocats membres du pool dans l'accompagnement juridique/judiciaire des victimes et dans la lutte contre l'impunité ?
- Dans quelle mesure les acquis du programme ont été intégrés dans la politique et les pratiques des partenaires stratégiques (juridictions, barreaux, avocats, OSC) et des bénéficiaires ?
- Y-a-t-il eu des impacts positifs ou négatifs inattendus (politiques, sociaux, culturels, économiques, sexospécifiques ou environnementaux) pour les bénéficiaires/groupes cibles voire pour des individus/groupes non ciblés initialement ?

### **Durabilité**

- Quels sont les axes du programme qui présentent le plus de potentiel de durabilité (institutionnelle, sociale et financière) et pour quelles raisons ?

### **Hors critère CAD : question évaluative spécifique :**

- Le projet a-t-il permis d'identifier des besoins supplémentaires (et pas anticipés) de bénéficiaires en matière d'accès à la justice ?

## V. Durée et calendrier de l'évaluation

---

La mission d'évaluation aura lieu sur le terrain (et/ou partialement à distance), sur une **durée maximale de 10 jours et dans une période maximale de 2 mois** (la date butoir pour réception de la version finale validée du rapport est le **15 novembre 2024**)

### 1) Après la signature du contrat

ASF et le/la consultant.e échangeront afin de:

- Affiner la proposition méthodologie proposée par le consultant.e.
- Convenir d'une liste des données/documents disponibles et nécessaires à la bonne exécution de la mission d'évaluation, à mettre disposition par ASF.
- Affiner l'agenda ou chronogramme fournie par le consultant.e.
- Affiner les zones géographiques cibles
- Pré-identifier le contacts clés/parties prenantes participant à l'évaluation auprès de ASF.

### 2) Au début de la mission

ASF et le/la consultant.e tiendront un briefing de démarrage visant à :

- Valider le chronogramme et plan de travail détaillé proposé par le/la consultant.e ;
- Valider la version finale de la note méthodologique
- Valider les outils méthodologiques de collecte et analyse à utiliser
- Valider la liste définitive de contacts clés/parties prenantes participant à l'évaluation auprès de ASF.
- Identifier les potentiels besoins en appui pour l'exécution de la mission.

### 3) Pendant la mission

Lors de la mission d'évaluation, le/la consultant.e sera en communication régulière avec ASF pour toute appui et/ou demande et partage d'information visant à la production du rapport provisoire, ainsi que dans le cadre de la communication des potentiels obstacles rencontrés. En coordination avec ASF.

### 4) En fin de mission

Une séance de debriefing, en amont des échanges techniques nécessaires à la production et validation du rapport final, sera prévue entre le/la consultant.e et ASF pour échanger sur les principaux résultats de l'évaluation.

## VI. Résultats/livrables attendus

---

Le/la consultant.e remettra, en langue française, les livrables suivants:

- 1) Une **note exhaustive de cadrage** à l'issue de la période de prise de connaissance et briefing comportant une méthodologie finalisée et un chronogramme ou plan de travail détaillé.
- 2) Un **rapport provisoire d'évaluation** répondant aux objectifs de l'évaluation référencés dans le point 3.2 et en ligne avec l'approche méthodologique de la section 4.
- 3) Un **rapport final d'évaluation**, contenant aussi un abstract ou présentation synthétique des résultats de l'évaluation.

- 4) Des **annexes au rapport**, contenant notamment : les outils de collecte de données et autres outils méthodologiques (i.e. matrices d'entretiens, focus groups et/ou consultations ; liste chronologique des activités d'évaluation réalisées, mapping des acteurs rencontrés et interviewées dûment désagrégés), une bibliographie des données secondaires utilisées ou référencées dans l'élaboration du rapport.

## VII. Supervision

---

Le/la consultant.e sera supervisée directement par Victor ODENT (Directeur Pays ASF-RCA), avec l'appui technique du Coordonnateur Programme ASF, Saint-Cyr MODOMPTE.

## VIII. Budget

---

Les offres financières devront préciser :

- Le montant des honoraires (hors taxe), par jour et par personne.

ASF prendra en charge les frais de mission selon des forfaits validés par l'organisation (frais de voyages, hébergement, frais de séjour, frais de communication, frais d'impression et autres).

## IX. Profil recherché

---

- Une expérience solide et diversifiée dans le domaine spécifique requis, notamment une expérience d'évaluation de projets ;
- Une expérience de travail dans la région ;
- Un diplôme universitaire en droit de niveau maîtrise ou supérieur ou dans d'autres domaines pertinents ;
- Une expérience de 5 ans en gestion et évaluation de projets de développement, de préférence dans le secteur de la justice pénale internationale ;
- Des expériences préalables en évaluation des projets financés par l'Union Européenne est fortement souhaitable.
- Une excellente connaissance des méthodes et techniques d'évaluation de projets ;
- Une bonne connaissance des rôles et fonctions de différents acteurs intervenant dans le domaine d'accès à la justice ;
- Une bonne maîtrise du Français et une excellente capacité de rédaction de rapports en cette langue. La maîtrise de Sango est un atout.

## X. Principes éthiques

---

L'évaluation finale du programme conjoint doit être réalisée selon les principes éthiques suivants :

- **Anonymat et confidentialité.**

L'évaluation doit respecter les droits des personnes qui fournissent des informations, en garantissant leur anonymat et la confidentialité.

- **Responsabilité.**

Le rapport doit faire état de tous les conflits ou divergences d'opinion ayant pu se manifester entre les consultants ou entre le consultant et les dirigeants du programme évalué les conclusions et/ou recommandations de l'évaluation. L'ensemble de l'équipe doit confirmer les résultats présentés, les éventuels désaccords devant être indiqués.

- **Intégrité.**

L'évaluateur se devra de mettre en évidence les questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans les TdR, afin d'obtenir une analyse plus complète du projet.

- **Indépendance.**

Le consultant doit veiller à rester indépendant vis-à-vis du programme examiné, et il ne devra pas être associé à sa gestion ou à quelque élément de celle-ci.

- **Incidents.**

Si des problèmes surviennent au cours du travail de terrain, ou à tout autre moment de l'évaluation, ils doivent être immédiatement signalés à ASF, à défaut l'existence de tels problèmes ne pourra en aucun cas être utilisée pour justifier l'impossibilité d'obtenir les résultats prévus par ASF dans les présents termes de référence.

- **Validité de l'information.**

Le consultant se doit de garantir l'exactitude des informations recueillies lors de la préparation des rapports et sera responsable de l'information présentée dans le rapport final.

## **XI. Comment postuler**

---

Pour postuler, veuillez envoyer votre dossier de candidature avec la mention « **RCA Evaluation finale PCS** » par courriel avant **le 01 septembre 2024, à 17h00** (heure de Bangui) à l'adresse mail : [rca-asf@asf.be](mailto:rca-asf@asf.be).

Votre dossier doit inclure les documents suivants :

- CV (résumé en 3 pages maximum) ;
- Lettre de motivation (1 page) ;
- Au moins 2 références professionnelles (idéalement dans le cadre des expériences similaires d'évaluation) ;
- Proposition technique, financière et méthodologique complète ;
- Chronogramme indicatif pour la réalisation de la mission.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

### **Les candidatures féminines sont vivement encouragées.**

Pour des raisons de ressources humaines limitées, seul-e-s les candidat-e-s présélectionné-e-s seront contacté-e-s.

Fait à Bangui, 7 août 2024

Le Directeur pays ASF-RCA

Victor ODENT